



Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.200

NOMBRE DE MEMBRES :	Objet : Budget annexe du CMPP – Délibération modifiant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	24
Représentés :	13
Excusés :	1
Absents :	1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Michelle LEROY, Leïla SAÏD¹, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Fanny KARANI, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Norman CHARLES
Joël GRUERE	par Monique BAILLOT
Florent PECASSOU	par Michelle LEROY
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Alain GALLET	par Fernando PEREIRA
Jeannette LECOQ	par René REAL
Gabin ABENA	par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER	par Elisabeth LEDRADE
Djamila RAMIREZ	par Samia LEMTAÏ
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Sophiane TERCHOUNE	par Nicolas ALLEOS
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE	par Patrice ALLIO.

EXCUSÉE Maryline VIARD

ABSENT : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ Arrivée à 19 h 15, avant que ne s'engagent les débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11, L2311-1 à 7 et L2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n° 24.146 du 20 juin 2024 approuvant l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2023 du budget du C.M.P.P ;

Vu la délibération n°24.147 du 20 juin 2024 approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, conformément à l'instruction comptable M22 ;

Vu la notification modificative tarifaire et la décision d'autorisation budgétaire, envoyées par l'ARS le 13 juin 2024 dans le cadre de la campagne budgétaire 2024, proposant entre autres l'affectation du résultat fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 17 septembre 2024 ;

Considérant que par délibération n°24.147 du 20 juin 2024, le résultat de fonctionnement pour le montant de 408 799,48 € a été affecté dans les comptes suivants :

- 100 000,00 € dans le compte 10682 - réserves affectées à l'investissement ;
- 150 000,00 € dans le compte 10686 - réserves de compensation des déficits ;
- 158 799,48 € dans le compte 110 - rapport à nouveau créditeur ;

Considérant qu'au vu du courrier de l'ARS du 13 juin 2024, il est nécessaire de modifier la délibération d'affectation n°24.147 du 20 juin 2024, en inscrivant au compte 10682 « réserves affectées à l'investissement le montant de 100 000,00 € et au compte 10686 « réserve de compensation des déficits » le montant de 146 045,03 € et le solde de 162 754,45 € au compte 110 « report à nouveau créditeur ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 33 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - MODIFIE l'affectation du résultat de fonctionnement prise par délibération n°24.147 du 20 juin 2024.

Article 2 - DÉCIDE d'affecter ce résultat en réserves affectées à l'investissement pour un montant de 100 000€, en réserves de compensation des déficits pour un montant de 146 045,03 € et le solde de 162 754,45 € en report à nouveau créditeur.

Article 3 - PRÉCISE que la présente délibération a été votée conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la section de fonctionnement.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240926-24-200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Signé numériquement le 27/09/2024



Th. Chazal